

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F  
 ÉTRANGER : 27,00 F  
 Changement d'adresse : 0,50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**

HOTEL DU GOUVERNEMENT

**ADMINISTRATION**

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Décision Souveraine* (p. 251).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.160 du 1<sup>er</sup> avril 1964 portant changement du titre d'Administrateur des Domaines en celui de Chef du Service du Domaine et du Logement* (p. 251).

*Ordonnance Souveraine n° 3.161 du 1<sup>er</sup> avril 1964 fixant la composition du Comité du Festival International de Télévision* (p. 252).

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 64-077 du 19 mars 1964 portant ouverture d'un concours en vue de recruter un Commis à la direction des Services Fiscaux* (p. 252).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### RELATIONS EXTÉRIEURES.

*Signature de l'Accord particulier italo-monégasque sur les pensions de vieillesse et de réversion des travailleurs* (p. 253).

#### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

*Circulaire n° 64-18 du 27 mars 1964, précisant les taux des salaires minima applicables au personnel des Agences d'Assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964* (p. 253).

## INFORMATIONS DIVERSES

*Réunion en Principauté du Symposium sur les pollutions marines* (p. 254).

*Finale des « Débats Publics »* (p. 355).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 255 à 259).

## MAISON SOUVERAINE

*Décision Souveraine.*

Par Décision Souveraine en date du 28 mars 1964, les Etablissements Safcib et Calam Réunis de Nice ont été nommés Fournisseurs Brevetés de la Maison Princièrre.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.160 du 1<sup>er</sup> avril 1964 portant changement du titre d'Administrateur des Domaines en celui du Chef du Service du Domaine et du Logement.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Souveraine du 12 février 1913;  
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement

en date du 14 mars 1964, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le titre d'Administrateur des Domaines est supprimé et remplacé, avec les mêmes charges et prérogatives, par celui de Chef du Service du Domaine et du Logement.

Cette mesure prend effet à compter du 13 janvier 1964.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier avril mil neuf cent soixante-quatre.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.161 du 1<sup>er</sup> avril 1964  
fixant la composition du Comité du Festival International de Télévision.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIBU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 2.619, du 29 avril 1961, créant un Comité du Festival International de Télévision, modifiée par Notre Ordonnance n° 5.526, du 30 août 1963;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 1964, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Notre Ordonnance n° 5.526, du 30 août 1963, susvisée, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

« Ce Comité présidé par S. E. M. Pierre Blanchy, « Ministre Plénipotentiaire, est composé, pour le « Festival 1965 de :

- « MM. Raymond Bergonzi, Conseiller de Légation
- « Charles Minazzoli, Secrétaire Général du Ministère d'État,
- « René Novella, Secrétaire Général des Affaires Culturelles et des Congrès,

« M<sup>me</sup> Nadia Lacoste,

« MM. Louis Bianchi, Chef de Division au Ministère d'État,

« Arys Nissotti.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier avril mil neuf cent soixante-quatre.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 64-071 du 19 mars 1964 portant ouverture d'un concours en vue de recruter un Commis à la Direction des Services Fiscaux.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mars 1964;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.

**ART. 2.**

Les candidats à cette fonction devront remplir les conditions suivantes :

- a) être de nationalité monégasque;
- b) être âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus au jour de la publication du présent Arrêté;
- c) être titulaire du B.E.P.C. ou justifier d'un niveau d'études équivalent;
- d) posséder de sérieuses références comptables.

**ART. 3.**

Les candidats devront adresser, au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent Arrêté, le cachet de la poste faisant foi, un dossier comprenant :

- 1°) une demande sur timbre;
- 2°) deux extraits de naissance;

- 3°) un extrait du casier judiciaire;
- 4°) un certificat de nationalité;
- 5°) un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 6°) une copie certifiée conforme des références présentées.

## ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comportera les épreuves suivantes, notées sur 10 points :

## A) Epreuves écrites :

- 1°) une dictée (coefficient 1);
- 2°) un problème d'arithmétique, niveau B.E.P.C. (coefficient 2);
- 3°) une épreuve de comptabilité (coefficient 2).

## B) Epreuve orale :

— une interrogation portant sur l'organisation administrative de la Principauté (coefficient 2).

Pour être admis à la fonction un minimum de 40 points sera exigé. Une bonification de 1 point par année de service avec maximum de 5 points sera accordée aux candidats faisant déjà partie de l'Administration.

## ART. 5.

Le Jury sera composé comme suit :

- MM. Charles Minazzoli, Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président;
- Charles Brico, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor;
- Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'État;
- René Stefanelli, Secrétaire d'Administration au Secrétariat Général de la Mairie,

ces deux derniers en tant que membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

## ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mars mil neuf cent soixante-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
J.-E. REYMOND.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 10 avril 1964.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### RELATIONS EXTÉRIEURES

*Signature de l'Accord particulier italo-monégasque sur les pensions de vieillesse et de réversion des travailleurs.*

Le 2 avril 1964 a eu lieu à Rome, au Ministère des Affaires Etrangères, la signature de l'Accord particulier sur les pensions de vieillesse et de réversion des travailleurs des deux Pays.

Cet Accord a été signé par S. E. M. Jean-Emile Reymond, Ministre d'État, Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince de Monaco et par S. E. M. Ferdinando Storch, Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Affaires Etrangères, Plénipotentiaire de M. le Président de la République Italienne.

Après cette cérémonie, un déjeuner a eu lieu au Ministère des Affaires Etrangères, auquel assistaient :

— du côté monégasque :

S. E. M. Jean-Emile Reymond, Ministre d'État, Directeur du Service des Relations Extérieures; S. E. M. Jean-Maurice Crovetto, Ministre de Monaco en Italie; M. Louis Caravel, Directeur du Travail et des Affaires Sociales; ainsi que M. Enzo Scipioni, Consul de Monaco à Rome.

— du côté italien :

S. E. M. Ferdinando Storch, Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Affaires Etrangères; S. E. M. le Ministre Plénipotentiaire Plaja, Directeur Général à l'Emigration; S. E. M. le Ministre Plénipotentiaire Pascucci-Righi, Directeur adjoint aux Affaires Politiques; l'Onorevole Raoul Zaccari, Sénateur, ainsi que de nombreuses autres personnalités.

Le soir, S. E. M. le Ministre d'État et M<sup>me</sup> Jean-Emile Reymond ainsi que S. E. M. le Ministre de Monaco en Italie et M<sup>me</sup> Jean-Maurice Crovetto offraient un dîner dans les appartements de la Légation de Monaco.

Assistaient à cette réception :

S. E. M. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur Général à l'Emigration et M<sup>me</sup> Plaja; les Vice-Directeurs Généraux et M<sup>mes</sup> Savina et Regard; M. l'Ambassadeur d'Italie et M<sup>me</sup> di Bugnano; M. Louis Caravel, Directeur du Travail et des Affaires Sociales; le Consul de Monaco à Rome et M<sup>me</sup> Scipioni, ainsi que de nombreuses autres personnalités.

### DIRECTION DU TRAVAIL

### ET DES AFFAIRES SOCIALES

*Circulaire n° 64-18 du 27 mars 1964, précisant les taux des salaires minima applicables au personnel des Agences d'Assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964.*

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 pris pour son application, les salaires du personnel des Agences d'Assurances ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

#### SALAIRES MENSUELS

*pour 173 h. 33 de travail mensuel*

	2 <sup>e</sup> catégorie	3 <sup>e</sup> catég.	4 <sup>e</sup> catég.	Cadres
1 <sup>er</sup> échelon	371,56 frs	444,89 frs	518,23 frs	880,02 frs
2 <sup>e</sup> échelon	391,12	464,45	—	—
3 <sup>e</sup> échelon	400,89	—	—	—
4 <sup>e</sup> échelon	420,45	—	—	—

Agents de maîtrise : + 15 % ou + 33 %.

La classification afférente à ces catégories d'emplois a été publiée par la Circulaire n° 63-17 (« Journal de Monaco » du 12 avril 1963).

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectué doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

## INFORMATIONS DIVERSES

### *Réunion en Principauté du Symposium sur les pollutions marines.*

Du 31 mars au 3 avril 1964 s'est tenu au Musée Océanographique le Symposium sur la pollution des Mers, organisé par la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée.

La séance solennelle d'ouverture a eu lieu le mardi 31 mars, à 10 heures, sous la présidence de S.A.S. le Prince Souverain, Président de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée, qui avait pris place au centre de la tribune.

A Ses côtés, se trouvait le Professeur Devèze, Directeur du Laboratoire de microbiologie de la Faculté des Sciences de Marseille, le Professeur Furnestin, Secrétaire Général de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée, S. E. M. Arthur Crovetto, Délégué Permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux ainsi que les Chefs des Délégations participantes au Symposium.

Au premier rang de l'assistance, l'on notait la présence de : S. E. M. Pierre Notari, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques, représentant le Ministre d'Etat; S. Exc. Mgr Jean Rupp, Evêque de Monaco; le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison Princière et le Marquis Ruffo di Scaletta qui accompagnaient S.A.S. le Prince Souverain; M. Albert Vanthier, Consul Général de France; M. Joseph Fissore, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics; M. Robert Boisson, Maire de Monaco.

Après avoir déclaré la séance solennelle ouverte, S.A.S. le Prince Souverain prit la parole en ces termes :

« Messieurs,

« Je me réjouis de pouvoir aujourd'hui vous accueillir et vous souhaiter une cordiale bienvenue en Principauté.

« Il est normal que ce symposium se tienne ici; la vocation de Monaco, terre d'accueil, n'est-elle pas aussi d'encourager et de développer tous les efforts qu'ils soient isolés ou collectifs, pour l'avancement de la recherche scientifique de la mer?

« Le Prince Albert I<sup>er</sup> avait ouvert la voie de l'océanographie en dédiant Sa vie à sa meilleure connaissance et il semble que Sa volonté persiste, marquant notre orientation et notre destin même.

« Comment, en effet, oublier que ce temple de la mer, bâti par mon Aïeul pour être rempli des découvertes océanographi-

ques, témoigne que Monaco se doit de suivre sa vocation dans l'avancement des sciences de la mer!

« Mais, s'il est important d'explorer les fonds marins à l'œil nu, et d'explorer au microscope ses substances organiques et chimiques, encore faut-il que ce milieu, si vaste et toujours si inconnu, soit protégé et respecté.

« Or, il est évident que cela risque fort de ne plus être, si la conscience des hommes ne s'éveille à temps pour en décider autrement!

« Les peuples sont inquiets et s'interrogent sur les dangers multiples qui les menacent; que cela soit la terre ou la mer, l'une et l'autre sont menacées par les effets ou les conséquences d'un certain progrès.

« La terre, par l'emploi excessif d'engrais chimiques puissants et d'insecticides à effet massif, s'empoisonne lentement. La mer, considérée par certains comme un véritable « dépotoir » à déchets de toute provenance, risque un jour, peut-être proche ou peut-être lointain, la pollution générale.

« Peut-on véritablement, en toute conscience, laisser cette pollution grandissante de la mer continuer? N'avons-nous pas tous le devoir de tout entreprendre pour tout au moins la contrôler et la freiner?

« Les dangers que représente cette pollution, non seulement pour l'avancement des sciences océanographiques, mais encore pour la santé des populations riveraines, vous les connaissez Messieurs, mieux que quiconque, mais le grand public demeure ignorant de ces dangers, et c'est là le but final de la réunion qui s'ouvre aujourd'hui sur l'initiative de la « Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée », que d'éveiller toutes les consciences à ces dangers.

« Evidemment, quoi de plus facile et d'économique que de déverser dans la mer, n'importe quels déchets, de n'importe quelle provenance en n'importe quelle quantité? et ceci sans que les responsables de ces déversements se soucient des lendemains et des conséquences désastreuses de ceux-ci!

« L'industrie atomique favorisée par la politique et issue d'une science « à la mode » favorisée de la même manière, est confrontée par le problème de la disposition en lieu sûr de ses déchets. Pour la plupart des pays, la mer a été choisie comme réceptacle de ceux-ci, sans que des expériences valables et de longue durée aient été pratiquées pour déterminer si le milieu marin constitue véritablement un lieu sûr!

« Ainsi un premier mal a été fait sans se soucier des effets immédiats ou lointains, et surtout, ce qui est plus grave sans consultation préalable des océanographes et des spécialistes de la chimie et de la biologie marines. Il est, hélas, évident qu'une fois de plus la voix de ceux-ci n'a eu que très peu d'audience! Mais si, dans le moment, l'on se préoccupe surtout de la pollution des mers par les déchets de matière radio-active, il existe cependant d'autres formes de pollution, bien plus anciennes et peut être aussi dangereuses. La pollution chimique et la pollution bactérienne, elles non plus, n'ont jamais reçu de vraie solution; et la mer continue lentement, mais sûrement d'être empoisonnée par des résidus de l'industrie chimique et métallurgique, pendant que la pollution bactérienne ne cesse de croître du fait de l'augmentation de la concentration humaine le long des côtes; et la Méditerranée, mer fermée, elle non plus, n'échappe au développement de ces deux pollutions.

« Ce sont justement ces deux derniers aspects du problème des pollutions marines, bactérienne et chimique, qui vous réunissent ici, aujourd'hui.

« Vos communications au programme sont nombreuses, 47, ce qui prouve l'ampleur de la question, et je m'en réjouis très sincèrement mais je vous demande, après avoir examiné et confronté les points de vue purement scientifiques, de vous attarder sur les aspects pratiques des problèmes les plus impor-

tants, tels que l'orientation des recherches à venir et des recommandations propres à limiter cette pollution.

« C'est là un des points essentiels de votre programme, car les symposiums ne sont pas faits uniquement pour les savants, il faut qu'en soient tirées des conclusions accessibles à tous, permettant à un monde très vaste de non-initiés, de juger en même temps de l'avancement de vos travaux, des remèdes que vous préconisez pour préserver de ces pollutions multiples, la mer dans son ensemble.

« Il faut que vos conclusions formulées aussi clairement que des vœux, résonnent comme un avertissement solennel, éveillent la conscience des peuples et de leurs Gouvernements aux dangers de la pollution des mers sous toutes ses formes présentes et à venir, car cette réunion ne devrait être que la première suivie, s'il le faut, de bien d'autres.

« Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre aussi nombreux à l'appel de la « Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée » de vous réunir à Monaco, et de joindre vos connaissances scientifiques et vos volontés au service d'une sauvegarde à laquelle nul n'a le droit de rester insensible, puisqu'il s'agit du bien de l'humanité tout entière. »

\*\*\*

Le Professeur Devèze prononça ensuite une courte allocution pour dresser un tableau des travaux proposés au Symposium dans les journées à venir.

Le Professeur Furnestin en sa qualité de Secrétaire Général du Congrès devait ensuite lever la séance.

Après la séance solennelle d'ouverture, les trois Comités d'étude du Symposium ont aussitôt commencé leurs travaux.

Le premier, présidé par le Professeur Brizou de l'Université de Poitiers, se pencha plus particulièrement sur les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques en général des zones littorales.

D'intéressantes communications furent également faites devant le Comité des agents de la pollution bactérienne et du problème sanitaire des coquillages présidé par le Dr Buttiaux de l'Institut Pasteur de Lille.

Enfin, le Comité des pollutions par les hydrocarbures et les produits pétroliers a, sous la présidence du Professeur Pearson, de l'Université de Californie, commencé l'étude de leur influence néfaste sur la flore et la faune sous-marines.

Le 31 mars à 18 h 30, les participants au Symposium devaient être les hôtes de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco au cours d'une brillante réception qui s'est déroulée dans les grands salons du Palais Princier.

Du 1<sup>er</sup> au 3 avril se sont poursuivis, au Musée Océanographique, les travaux des Comités créés au sein du Symposium.

Enfin, le vendredi 3 avril à 20 h. 30, à l'hôtel Métropole, le Gouvernement Princier offrait un dîner en l'honneur des Congressistes. Ce dîner fut présidé par S. E. M. Arthur Crovetto, Délégué Permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux.

#### Finale des « Débats Publics ».

Au cours de la finale des « Débats Publics » de la saison 1964, les vainqueurs respectifs des deux séances éliminatoires, MM. Patrice Zehr et Gérard Brice, tous deux élèves du Lycée Albert 1<sup>er</sup>, se sont affrontés sur le sujet suivant : « L'idéal individualiste et l'idéal collectif sont-ils incompatibles ? »

C'est M. Patrice Zehr qui a remporté cette dernière épreuve : il bénéficiera donc d'un séjour de cinq jours à Florence tandis que son adversaire, pour la belle tenue de son exposé, ira également, pour une durée de 3 jours, dans la capitale de l'art italien.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite commune « J. MEDECIN Entreprise MEDECIN et E. STELLA » a autorisé le Syndic à céder à l'amiable au sieur RICHELMI les 2 installations de projection de fibre de verre « SIMVER » et « SIMJET » pour le prix global de 1.000 francs.

Monaco, le 4 avril 1964.

*Le Greffier en Chef :*

L.-P. THIBAUD.

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le douze décembre mil neuf cent soixante-trois, enregistré;

Entre la dame Paulette KECHTEIL, épouse en instance de divorce du sieur Peillex, sans profession, de nationalité française, légalement domiciliée, 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, mais autorisée à résider séparément chez ses parents, 152, Grande Rue Saint-Michel à Toulouse (Haute Garonne);

Et le sieur Francis PEILLEX, artisan peintre, demeurant et domicilié, 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Reçoit la dame Kechteil en sa demande en divorce;

« Prononce le divorce des époux Peillex-Kechteil, « au profit de la femme et aux torts exclusifs du mari, « avec toutes les conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 10 mars 1964.

*Le Greffier en Chef :*

L.-P. THIBAUD.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**I. — FIN DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Le fonds de commerce de vente de bimbelotterie, articles de Paris de Souvenirs et de Cartes Postales, exploité à Monte-Carlo, 2, boulevard des Moulins, dans l'angle nord-est de l'immeuble côté Banca Commerciale Italiana, appartenant à M. Jean-Alexandre-Joseph GIAUME, administrateur de Sociétés, demeurant à Monaco, 2 bis Boul. des Moulins, a été donné en gérance à M<sup>me</sup> Alexandra DJANKOVICH, commerçante, épouse de M. Miodrag PECHITCH, demeurant à Monaco, Ruelle Saint-Jean, Villa Larvotto, pour une période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> avril 1961.

Cette période s'est terminée le 31 mars 1964.

Opposition s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion

**II. — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT  
DE GÉRANCE LIBRE**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 19 mars 1964 M. Jean-Alexandre-Joseph GIAUME, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monaco, 2 bis bd des Moulins, a donné à partir du 1<sup>er</sup> avril 1964, pour une durée de trois années la gérance libre du fonds de commerce de vente de bimbelotterie, articles de Paris de Souvenirs et de cartes postales exploité à Monte-Carlo, 2, bd des Moulins, à M<sup>me</sup> Alexandra PECHITCH, sus-nommée.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de DEUX CENTS FRANCS.

M<sup>me</sup> PECHITCH, sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former oppositions dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 10 avril 1964.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO,  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

**I. — FIN DE GÉRANCE**

*Première Insertion*

La gérance libre du fonds de commerce d'atelier de menuiserie sis à Monte-Carlo, 15, rue des Orchidées consentie par M<sup>lle</sup> Clotilde MARIANI, employé, demeurant à Monaco, 15, rue des Orchidées et M<sup>me</sup> Vve MARIANI, demeurant même adresse à M<sup>me</sup> Vve AUNE dite VALDEREZ, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n<sup>o</sup> 8, pour une période de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> avril 1960, est venue à expiration, le 31 mars 1964.

Opposition s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

**II. — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT  
DE GÉRANCE LIBRE**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 1964, M<sup>lle</sup> Clotilde MARIANI, et M<sup>me</sup> Vve MARIANI, sus-nommées ont donné à partir du 1<sup>er</sup> avril 1964, pour une durée de 5 années la gérance libre du fonds de commerce d'atelier de menuiserie, sis à Monte-Carlo, 15, rue des Orchidées, à M<sup>me</sup> Vve AUNE dite VALDEREZ, sus-nommée, avec faculté par l'une ou l'autre des parties de résilier cette gérance chaque année.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de trois cents francs.

M<sup>me</sup> VALDEREZ, sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers des bailleurs d'avoir à former opposition dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 10 avril 1964.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

**EUROPE N° 1 — IMAGES ET SON**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 18 millions de Francs

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO  
(Principauté de Monaco)  
R. C. 56 S 0448

**CONVOCACTION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le mardi 28 avril 1964 à 11 h. 30, au siège social, 4, boulevard des Moulins à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

— Réalisation d'une augmentation de capital de 18 millions de francs à 20 millions de francs, par incorporation de réserves;

— Modification corrélatrice de l'article 6 des statuts;

— Renouvellement de mandats d'Administrateurs.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leur qualité, cinq jours au moins avant la date de la réunion, par inscription de leurs actions au nominatif sur le registre de la Société.

*Le Conseil d'Administration.*

**Compagnie Européenne  
de Participations Industrielles**

Société anonyme au capital de 100.000 francs

*Siège social :* 30, boulevard Princesse Charlotte  
MONTE-CARLO

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE****AVIS DE CONVOCACTION**

MM. les Actionnaires de la « COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES » (C.E.P.I.), Société anonyme monégasque sont convoqués en Assemblée générale ordinaire

pour le mardi 21 avril 1964, à dix heures du matin, au siège social, à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1963;
- 2°) Examen et approbation des comptes de cet exercice; quitus au Conseil d'Administration;
- 3°) Nomination de deux Administrateurs; nomination des Commissaires aux Comptes;
- 4°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS**

« S O B I »

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de F.  
entièrement libéré

*Siège social :* 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

**AVIS DE CONVOCACTION**

Messieurs les porteurs de parts bénéficiaires de la Société anonyme dite « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » en abrégé « SOBI » sont convoqués en Assemblée générale pour le samedi 25 avril 1964 à 11 heures au siège social de la Société, 26, boulevard d'Italie, Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution de l'association des porteurs de parts bénéficiaires créées par l'article 6 bis des statuts de la Société de Banque et d'Investissements et attribuées aux Actionnaires de ladite Société et en conséquence autorisation à donner à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société pour l'annulation pure et simple des parts bénéficiaires et la modification des statuts en découlant.

*Le Conseil d'Administration.*

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de F.  
Siège social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le lundi 4 mai 1964 à 15 heures au siège social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes;
- 3°) Bilan et compte de profits & pertes arrêtés au 31 décembre 1963, approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit;
- 4°) Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice et fixation du dividende;
- 5°) Election d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'entre eux;
- 6°) Quitus définitif à accorder à la succession d'un Administrateur décédé;
- 7°) Ratification de la nomination provisoire d'un Administrateur, faite par le Conseil d'Administration dans sa séance du 20 mars 1964;
- 8°) Compte rendu des opérations traitées par les Administrateurs avec la Société; approbation de ces opérations s'il y a lieu et renouvellement de la même autorisation de traiter pour l'exercice 1964.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires dont les titres sont actuellement déposés au « CRÉDIT FONCIER DE MONACO ».

La présentation des récépissés de dépôt dans toute autre Banque équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les Actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

## LES GRANDS CHAIS FRANCO-MONÉGASQUES

Siège social : 11, rue Sainte-Suzanne - MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société « LES GRANDS CHAIS FRANCO-MONÉGASQUES » au capital social de 30.000 francs sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social : 11, rue Sainte-Suzanne, pour le 27 avril 1964 à 15 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapports du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1963;
- 2°) Approbation des Comptes du Bilan et de P & P de ce même exercice;
- 3°) Quitus aux Administrateurs;
- 4°) Affectation des Résultats;
- 5°) Autorisation à renouveler aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

## Société "FIGESTIO"

### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 mars 1964, au siège social Le Rôqueville, 20, boulevard Princesse Charlotte, spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 31 mars 1964, décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. René DUJON, demeurant à Monaco, avenue Crovetto Frères;



Le siège de la liquidation a été établi à Monte-Carlo. Le Roqueville, 20, boulevard Princesse Charlotte.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire soussigné, par acte du 6 avril 1964.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 10 avril 1964.

Signé : CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

## Société "HOLDOC"

### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 10 janvier 1964, au siège social Le Roqueville, 20 boulevard Princesse Charlotte spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 10 janvier 1964, décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Paul DUMOLLARD, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue St-Laurent.

Le siège de la liquidation a été établi à Monte-Carlo, 2, avenue St-Laurent.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire soussigné, par acte du 1<sup>er</sup> avril 1964.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire, a été déposée ce jour au Greffe général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 10 avril 1964.

Signé : L.-C. CROVETTO.

## BULLETIN DES Oppositions sur les Titres au Porteur

### Titres frappés d'opposition

Exploit de M<sup>e</sup> Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n° 161 à 184 inclus  
79 actions n° 206 à 284 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> François-Paul PISSARELLO, Huissier à Monaco, en date du 26 mars 1964, 3 bons de caisse à 9 % émis par la banque de financement industriel, 30, bd Pesse Charlotte à Monte-Carlo, numérotés 146-147 et 216 et dépendant de la Société en commandite simple « Christian Baudoux et Cie ».

### Mainlevées d'opposition.

Néant.

### Titres frappés de déchéance.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean J. MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 6 mars 1963, 60 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers » portant les numéros :

98.546 à 98.602 — 99.588 — 99.589 et 99.690

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

---

Imprimerie Nationale de Monaco S.A. — 1964

---